



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	40
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON (représenté par sa suppléante Marie Vallée Roche) ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Henry ALVAREZ à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD à Dominique VIDAL ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Corine LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Claude TARRAGA à Denis BILLO

Étaient absents : Roland COUTOU ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.06.04/099

Objet : Représentation extérieure = Mission Locale pour l'Insertion (MLI) du Biterrois

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre la MLI et la Communauté de Communes du Minervois au Caroux permet l'organisation de permanences délocalisées, programmées à l'année, dans les locaux de la collectivité avec mise à disposition d'une connexion internet, téléphone et photocopieur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est adhérente de la MLI du Biterrois ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (48 POUR)

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à la Mission Locale pour l'Insertion du Biterrois pour la durée du mandat, soit de 2026 à 2032 inclus, avec une cotisation annuelle de 17 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- **Désigne** Jean-Pierre LAVABRE comme titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein de la MLI du Biterrois ;
- **Désigne** Anne-Marie BAEZA comme suppléante pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein de la MLI du Biterrois ;

- **Désigne** Luc LOUIS comme titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du collège « Collectivités » et « Etat et Etablissement Publics » de la MLI du Biterrois ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches financières administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr